

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 16 (1954)
Heft: 5

Rubrik: Inspectoin des véhicules à moteur 1954

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Inspection des véhicules à moteur 1954

Vu les ordonnances fédérales en la matière, l'Etat-major de l'armée, section de mobilisation, d'entente avec le Service de la motorisation de l'armée, fait exécuter dans toute la Suisse du 26 avril au 28 octobre 1954 une inspection des véhicules à moteur.

Cette inspection a pour but:

- de contrôler les ordres de fourniture pour véhicules à moteur émis par l'armée ainsi que les «ordres spéciaux» des commandements et services; de renseigner les détenteurs ou conducteurs de véhicules sur leurs devoirs envers l'armée en temps de paix et lors d'une mobilisation de guerre;
- d'examiner l'attribution des véhicules en considération de leur présente aptitude aux besoins de la troupe et, s'il est nécessaire, d'apporter les changements éventuels;
- de déterminer par la même occasion, dans l'intérêt des détenteurs, la valeur à l'état de neuf des fourgons, camions, cars et citernes construits dès 1943. A cet effet, les propriétaires de ces véhicules reçoivent, conjointement avec la convocation à l'inspection, une formule spéciale «Détermination de la valeur à l'état de neuf des véhicules à moteur réquisitionnés» sur laquelle ils trouvent les indications nécessaires.

Dans l'intérêt des deux parties, les détenteurs sont priés de s'en tenir exactement à la convocation et d'observer les instructions qui y sont contenues, principalement celles concernant les documents essentiels à apporter à l'inspection: la convocation, l'ordre de fourniture pour véhicules à moteur, l'ordre spécial comme aussi le livret de service de la personne chargée de conduire le véhicule à la place de fourniture en cas de mobilisation de guerre. Si ces différents documents étaient manquants, l'inspection du véhicule devrait être renvoyée à plus tard aux frais de son détenteur.

Les véhicules, pour lesquels la Confédération verse un subside (les camions de provenance suisse utilisables par l'armée ainsi que les véhicules tous-terrains bénéficiant d'une rétrocession des droits de douane), doivent être présentés complètement équipés avec accessoires et matériel de réserve. Les cerceaux et la bâche des camions ci-dessus désignés doivent être installés.

Les véhicules inspectés avec remorques sont présentés comme prévu sur les convocations et les ordres de fourniture respectifs: sauf, toutefois, s'il y a empêchement pour raison majeure (changement de détenteur, de véhicule tracteur, de remorque ou de système de freins, etc.).

Suivant la décision du Département militaire fédéral du 21.4.52, les détenteurs dont le véhicule à moteur soumis à la réquisition (à l'exception des motocycles) est pourvu d'une remorque assortie sont tenus de la présenter à l'inspection en même temps que le véhicule à moteur, même s'il n'existe pas encore d'ordre de fourniture pour la remorque.

Contrat de faveur avec l'Ass. suisse des propriétaires de tracteurs

Bien
conseillé



Bien
assuré

Pl. Benjamin-Constant 2 Lausanne

Renseignements par 16 agences générales dans toute la Suisse

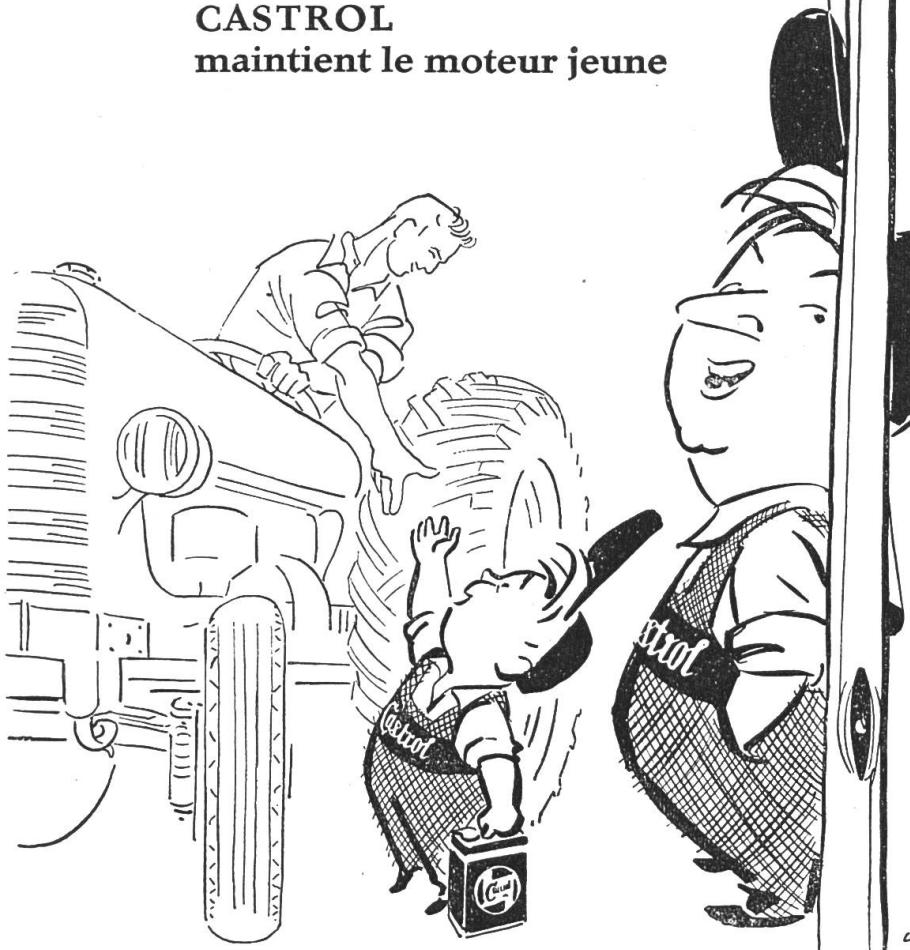


*Allons mon petit apporte-moi le bidon
de CASTROL*

il faut huiler notre «coco» ce n'est pas en vain
qu'on dit: Bonne huile, bonne marche.

Je me suis très vite aperçu que CASTROL est
l'huile pour moteurs qui convient le mieux aux
tracteurs. Mon moteur marche journellement «comme
sur des roulettes» sans le moindre dérangement
et j'attribue ce bon fonctionnement, dans une
large mesure à la qualité du lubrifiant. Voilà
pourquoi je conseille toujours à mes voisins
d'adopter CASTROL, il est vrai que

CASTROL
maintient le moteur jeune



L'huile CASTROL pour moteurs est en vente dans les garages,
auprès des marchands de motocyclettes, représentants de
machines agricoles.

Représentation générale pour la Suisse: Bürke & Co. SA., Zurich